



A20230182

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant que des travaux de réfection de piste viennent d'être mis en œuvre dans la piste depuis les Jarges jusqu'à Champroy,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes afin de garantir la conservation de la voie,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite dans la piste forestière depuis les Jarges jusqu'à Champroy

Article 2

Dérogation est accordée aux seuls véhicules agricoles nécessaires aux exploitations agricoles riveraines,

Article 3

Cet arrêté prend effet à sa date de publication pour une durée de six mois.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud , Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourganeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 octobre 2023

Le Maire

LE MAIRE JOËL ROYERE Joël